

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A231-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A231

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -
Vote du taux 2015**

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteurs : Gérard BRAMOULLÉ
Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la CPA exerce la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Afin d'individualiser les dépenses et recettes afférentes à la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers », la CPA souhaite mettre en place un budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce budget annexe répond à une volonté de transparence du coût du service vis-à-vis des usagers et à une obligation réglementaire.

Le budget annexe doit être obligatoirement équilibré. Compte tenu des dépenses prévues par le service, il est proposé une augmentation de 1 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit un taux de 10,60 % pour l'année 2015.

Exposé des motifs :

A- Rappel sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local additionnel à la taxe foncière. Elle est la principale ressource du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Son taux est actuellement fixé à 9,60 %.

Au 1^{er} janvier 2014 les communes de Gardanne et Gréasque ont rejoint la Communauté du Pays d'Aix. Le Conseil communautaire du 19 décembre 2013 a décidé un lissage progressif du taux de la TEOM sur 5 ans jusqu'à application du taux unique communautaire. Le tableau ci-après présente les bases et les cotisations de TEOM par commune pour l'année 2014.

Commune	Bases TEOM	Cotisations TEOM
Total	470 903 903	43 657 818
AIX-EN-PROVENCE	204 941 413	19 674 589
BEAURECUEIL	715 389	68 681
BOUC-BEL-AIR	16 553 610	1 589 233
CABRIES	10 464 700	1 004 580
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 420 173	232 342
COUDOUX	3 068 741	294 601
EGUILLES	8 329 150	799 679
FUVEAU	8 826 885	847 507
GARDANNE	16 503 398	316 876
GREASQUE	3 685 266	70 767
JOUQUES	4 006 251	384 641
LAMBESC	9 003 932	864 425
MEYRARGUES	3 236 901	310 741
MEYREUIL	6 900 644	662 507
MIMET	4 290 414	411 921
PENNES-MIRABEAU (LES)	17 645 182	1 694 036
PERTUIS	19 962 274	1 916 378
PEYNIER	3 763 148	361 319
PEYROLLES-EN-PROVENCE	4 186 355	401 892
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	4 733 897	454 494
PUYLOUBIER	1 602 086	153 801
ROGNES	5 255 758	504 563
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	4 316 463	414 435
ROUSSET	4 731 801	454 310
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	237 888	22 839
SAINT-CANNAT	5 544 831	532 322
SAINT-ESTEVE-JANSON	338 896	32 531
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	2 044 040	196 233
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 157 474	111 167
SIMIANE-COLLONGUE	4 856 155	466 239
THOLONET (LE)	4 114 052	394 916
TRETS	9 765 963	937 677
VAUVENARGUES	1 185 986	113 836
VENELLES	9 962 638	956 557
VENTABREN	6 683 613	641 644
VITROLLES	55 868 536	5 363 539

B- Passage en budget annexe de la compétence – Incidences sur le taux de TEOM :

Afin d'individualiser les dépenses et recettes afférentes à la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers » la CPA souhaite mettre en place un budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le financement des dépenses est assuré par la TEOM, les recettes des services de collecte et traitement des déchets ménagers (subventions éco-emballages et partenaires institutionnels notamment) et des recettes d'activités.

Le produit de TEOM s'élève à environ 43,7 M€ en 2014. A taux constant (9,60% et 3,84 % pour les communes de Gardanne et Gréasque en cours de lissage), le produit de TEOM pour 2015 s'élèverait à environ 44,5 M€.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. Lors du débat d'orientations budgétaires 2015 du SPED du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, il est apparu qu'une augmentation du taux de la TEOM était nécessaire pour équilibrer le budget annexe.

Une augmentation de 1 point, soit 10,60 % pour les 34 communes de l'ancien périmètre du service et 4,84 % pour les communes de Gardanne et de Gréasque, en cours de lissage (soit 3,84 % taux du lissage pour 2015 + 1%) est proposée.

Le produit de TEOM pour 2015 s'élèvera à environ 49 M€ et permettra d'équilibrer le budget annexe compte tenu des dépenses inscrites.

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1609 nonies C, 1636 B sexies III, 1636 B undercies, 1639 A bis II.1 ;

VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30 décembre 2004 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU les délibérations n°2002_A086 et n°2002-A087 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 portant respectivement sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sur l'institution de 34 zones de perception de cette taxe ;

VU la délibération n°2013_A255 du 19 décembre 2013 du Conseil communautaire relative au vote du taux de la TEOM pour 2014 ;

VU l'information sur le débat d'orientations budgétaires 2015 pour la création d'un budget annexe du service public d'élimination des déchets faite au Conseil communautaire du 14 octobre 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 13 novembre 2014 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOTER** le taux 2015 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté du Pays d'Aix de 10,60 % pour 34 communes de la CPA;
- **RAPPELER** que le Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 dans sa délibération n°2013_A257 a retenu une durée de lissage de 5 ans pour les communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014, soit un taux de $(3,84 \% + 1 \%) = 4,84 \%$ pour l'année 2015.

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	6
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - de BUSSCHERE Charlotte - LENFANT Gaëlle - POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



15 DEC. 2014